



COMPTE RENDU de la réunion du conseil municipal de VENERIEU

24 septembre 2020 à 20 heures

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt, le conseil municipal de VENERIEU, dûment convoqué le dix-sept septembre deux mille vingt, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Christian FRANZOI, Maire

Etaient présent(e)s : A AUFRESNE, J DOVILLEZ, Ca FRANZOI, Ch FRANZOI, E GENTY, F GINET, K GUER, B JAS, T JAS, P MARTIN, B MATHIEU, B. ODET, P ROUSSELIN, S TARDY

Était absent(e)s

C TARDY

Avaient donné pouvoirs :

Nombre de membres présents ou ayant donnés pouvoir : 14.

Madame Sandrine TARDY est nommée secrétaire de séance.

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

ORDRE DU JOUR

Affaire n°1 :

Convention relative à la contribution financière de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles ULIS de SAINT CHEF 2019-2020

La contribution de la commune de VENERIEU pour l'année scolaire 2019-2020 est de 836€.

Vote du conseil : Pour 14 voix, 0 contre, 0 abstention.

Le conseil municipal valide la contribution financière de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles ULIS de Saint chef pour l'année 2019-2020

Affaire n°2 :

Tarif traiteur et repas alternatif

Nouvelle tarification des repas de la cantine livré par « S.A.R.L GUILLAUD TRAITEUR » à compter du 1^{er} septembre 2020 :

3.42 € hors taxes TVA 5.5 % soit 3.61 € TTC

Le prix du repas facturé aux parents restera sans changement à 4.30€ TTC

Suite à l'offre de Guillaud Traiteur, nous pouvons proposer un repas alternatif aux mêmes conditions tarifaires indiquées ci-dessus.

Vote du conseil : Pour 14 voix, 0 contre, 0 abstention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention des membres présents, approuve les propositions de Monsieur le Maire et l'autorise à signer tous les documents pour la mise en place de ces tarifs.

Affaire n°3 :**Dématérialisation des envois de la mairie à la sous-préfecture et mise en place de la signature électronique pour M le Maire.**

Après présentation du système de dématérialisation le CM autorise Mr le Maire à signer la collectivité à recourir à la télétransmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité (marchés publics et contrats de concession ainsi que leurs avenants) le marché avec l'opérateur de télétransmission ou l'opérateur de mutualisation ;

La future convention avec le représentant de l'État dans le département.

Choix de l'opérateur de transmission sera la société DEMATIS

Vote du conseil : Pour 14 voix, 0 contre, 0 abstention.

Le conseil municipal valide la mise en place de la dématérialisation par ACTES pour les informations transmises entre la collectivité et la sous-prefecture.

Affaire n°4 :**Mise en place de la plateforme Voisins Vigilants**

La gestion de la commune sous la plateforme voisins vigilants est dorénavant contrôlée par la mairie. Ce dispositif d'entraide entre voisins permettra de renforcer la communication et la sécurisation du village.

Engagement sur 4 années.

Vote du conseil : Pour 14 voix, 0 contre, 0 abstention.

Le conseil municipal valide l'adhésion pour quatre années à la plateforme voisins-vigilants

La séance est levée à 20H39.

Le Maire
C FRANZOI